AR Prefecture
079-257902201-20261009-2026BU10096SE1-DE
Reçu le 13/10/2026

Parc naturel régional du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 9 octobre 2026

Date de publication : 13 octobre 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 2 octobre 2026	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 9 octobre 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire :
Philippe BARRE
Yveline THIBAUD
Lydie BERNARD (en visioconférence)

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Hélène CROS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Pascal DUFORESTEL
Thibault HEBRARD

Au titre des communes de la Vendée :
Laurent HUGER (pouvoir à David MARCHEGAY)
Daniel NEAU

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Sylvain AUGERAUD

Au titre des EPCI de la Vendée :
David MARCHEGAY

Etait également présent (voix consultative) :
Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Marais communal du Bourdet – Approbation du protocole de gestion de l'eau

AR Prefecture
079-257902205-20261009-2026BU10096SE1-DE
Reçu le 13/10/2026

Marais communal du Bourdet – Approbation du protocole de gestion de l'eau

Contexte

Le marais communal du Bourdet constitue un espace de prairies naturelles humides d'environ 27 hectares, géré en pâturage collectif pour l'élevage bovin. Il présente des enjeux importants à la fois agricoles, paysagers et environnementaux, notamment en raison de sa proximité et de ses interactions hydrauliques avec la tourbière du Bourdet.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin accompagne, aux côtés du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, la commune du Bourdet et l'association La Maraîchine du Bourdet dans la valorisation agroenvironnementale de ce marais communal et la préservation des milieux naturels associés

Dans ce cadre, un protocole de gestion de l'eau du marais communal du Bourdet a été élaboré avec l'Établissement public du Marais poitevin, la commune du Bourdet, l'association La Maraîchine du Bourdet, le Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre Niortaise, le Parc naturel régional du Marais poitevin et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Ce protocole a pour objet de définir les modalités de gestion des niveaux d'eau du marais communal afin de garantir le bon état de conservation des habitats et des espèces, tout en prenant en compte les besoins liés aux activités agricoles qui s'y exercent. Il définit notamment des principes et objectifs de gestion adaptés aux différentes périodes de l'année ainsi que les modalités de suivi de leur mise en œuvre.

Le protocole prévoit une période d'application de 10 ans et pourra, le cas échéant, être modifié par voie d'avenant après consultation du comité de suivi.

Sa signature permet par ailleurs aux parties prenantes de bénéficier de subventions publiques pour tout ou partie des actions et travaux inscrits dans le contrat de marais et dans l'accord de territoire Guirande, Courance, Mignon, destinés à faciliter la mise en œuvre des modalités de gestion prévues par le protocole.

Le projet de protocole est annexé à la présente délibération.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'approuver le protocole de gestion de l'eau du marais communal du Bourdet ;
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président
Pascal DUFORESTEL
Syndicat mixte
PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
LE PRÉSIDENT